

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 NOVEMBRE 2023

AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5370 du 23 octobre 2023 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Décision N° 2023-0621 du 26 juin 2023 portant déménagement du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER géré par la FEDERATION DES APAJH, au 5 AVENUE RAOUL LAURENT 52100 SAINT-DIZIER

ARRETE ARS N° 2023 - 5244 du 16 Octobre 2023 Portant modification de l'arrêté conjoint ARS N°2021-2515/DS N°000401 du 28 juillet 2021 autorisant à l'IMPRO de Morhange la création d'une Equipe Mobile à titre expérimental et l'extension de 10 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérés par le CMSEA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/493 du 20 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 2023/CS/206 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places géré par l'association AIEM

Arrêté DREETS n° 2023/CS/209 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places géré par l'association AMLI

Arrêté DREETS n° 2023/CS/203 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Metz-DROGON d'une capacité de 120 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA

Arrêté DREETS n° 2023/CS/207 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI

Arrêté DREETS n° 2023/CS/204 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA

Arrêté DREETS n° 2023/CS/208 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association AMLI

Arrêté DREETS n° 2023/CS/205 en date du 5 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places géré par la société d'Économie Mixte ADOMA

Arrêté DREETS n° 2023/CS/186 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg

Arrêté DREETS n° 2023/CS/187 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Haguenau

Arrêté DREETS n° 2023/CS/188 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saverne

Arrêté DREETS n° 2023/CS/189 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Sélestat

Arrêté DREETS n° 2023/CS/190 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg

Arrêté DREETS n° 2023/CS/192 en date 28 septembre 2023 du portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) Saint Charles

Arrêté DREETS n° 2023/CS/191 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Cèdres

Arrêté DREETS n° 2023/CS/193 en date du 28 septembre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Jean Chaumien

Arrêté DREETS n° 2023/CS/230 en date du 18 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 150 places géré par la SAEM ADOMA

Arrêté DREETS n° 2023/CS/229 en date du 18 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 81 places géré par l'association COALLIA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST





Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5370 du 23 octobre 2023

Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique;
 VU le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé;
 VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
 VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé;
 VU l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
 VU la demande en date du 23 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Madame Virginie CAYRE, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président
- <u>Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :</u> Monsieur Hervé QUINART
- <u>Un représentant de l'organisme gestionnaire :</u>
 Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur du Pôle des Ressources Humaines CHU de Reims
- <u>Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :</u> Madame Monique COMBES, Professeure des universités à l'URCA
- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière infirmière :

Madame Catherine HANNEQUIN, Cadre supérieur de santé, IRF Reims, titulaire Monsieur Olivier HILBIG, Cadre de santé, IRF Reims, suppléant

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Monsieur Nicolas GILLET, Cadre de santé, IRF Reims, titulaire Madame Alison MENNESSON Manipulatrice en radiologie médicale formatrice, IRF Reims, suppléante

Filière technicien de laboratoire:

Postes non pourvus

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmière :

Madame Virginie MONCUY, Cadre de santé de Pôle, CHU de Reims, titulaire Suppléant : poste non pourvu

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Madame Dounia AMRAOUI, Cadre de santé, CH de Saint-Dizier, titulaire Suppléant: poste non pourvu

Filière technicien de laboratoire :

Monsieur Hervé LEPAN, Cadre supérieur de santé, CHU Reims, titulaire Suppléant: poste non pourvu

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

Monsieur Bryan MURGUET, titulaire Madame Gaëlle SATOLA, suppléante

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

Monsieur Hidayet OZDEMIR, titulaire Monsieur Gauthier DECARY, suppléant

Filière technicien de laboratoire :

Monsieur Brahim TRIFFI, titulaire Suppléant : poste non pourvu

Une personne qualifiée :

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation

La Directrice de la Stratégie

Dominique THIRION

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

.

· ·



Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Autonomie Délégation Territoriale de la Haute-Marne



Décision N° 2023-0621 du 26 juin 2023

portant déménagement du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER géré par la FEDERATION DES APAJH, au 5 AVENUE RAOUL LAURENT 52100 SAINT-DIZIER

N° FINESS EJ: 75 005 091 6 N° FINESS ET: 52 078 048 7 N° FINESS ET: 52 078 161 8 N° FINESS ET: 52 078 162 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- **VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- **VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU la décision ARS N° 2021-2525 du 29 juin 2021 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles de neuro-développement sur le département de la Marne;
- CONSIDERANT le mail du 26 avril 2023 du Directeur du CMPP APAJH informant du déménagement du CMPP APAJH SAINT-DIZIER ;
- SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute Marne ;

DECIDE

Article 1er: Le déménagement du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER, du 25 AVENUE DE VERDUN 52100 SAINT-DIZIER au 05 AVENUE RAOUL LAURENT 52100 SAINT-DIZIER est autorisé a posteriori à titre de régularisation.

Cette autorisation prend effet à compter du 17 avril 2023.

<u>Article 2</u>: L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique :

FEDERATION DES APAJH

N° FINESS :

75 005 091 6

Adresse complète :

33 AV DU MAINE 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique

61 - Ass.L.1901 R.U.P.

N° SIREN:

784579682

Entité établissement principal :

CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER

N° FINESS:

52 078 048 7

Adresse complète :

05 AVENUE RAOUL LAURENT 52100 SAINT-DIZIER

Code catégorie :

189- C.M.P.P.

Code MFT: Capacité: 05 - ARS / Non DG

file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 – Activité C.M.P.P.	47 – A.J.A.M.O (Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire)	809 - Autres Enfants, Adolescents.	File active

Entité établissement secondaire :

CMPP APAJH 52 CHAUMONT

N° FINESS:

52 078 161 8

Adresse complète :

4 R DECOMBLE 52000 CHAUMONT

Code catégorie :

189- C.M.P.P.

Code MFT:

05 - ARS / Non DG

Capacité:

file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320- Activité C.M.P.P.	47 – A.J.A.M.O (Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire)	809 - Autres Enfants, Adolescents.	File active

Entité établissement sécondaire :

CMPP APAJH 52 LANGRES

N° FINESS:

52 078 162 6

Adresse complète : Code catégorie :

3 R DE LA FONTAINE 52200 LANGRES 189- C.M.P.P.

Code MFT:

05 - ARS / Non DG

Capacité :

file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320- Activité C.M.P.P.	47 – A.J.A.M.O (Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire)	809 - Autres Enfants, Adolescents.	File active

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

<u>Article 6</u>: L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental de la Haute Marne et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH, situé 33 AV DU MAINE- 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et par délégation,

la Directrice de l'Autonomita precirice adjointe de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Militaria (1



Direction de l'Autonomie Délégation Territoriale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2023 - 5244 du 16 Octobre 2023

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS N°2021-2515/DS N°000401 du 28 juillet 2021 autorisant à l'IMPRO de Morhange la création d'une Equipe Mobile à titre expérimental et l'extension de 10 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérés par le CMSEA

N° FINESS EJ : 57 000 804 5 N° FINESS ET : 57 000 019 0 N° FINESS ET : 57 002 989 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- **VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU spécifiquement les articles L.312-1 i. 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental, L.313-1 à L.3139, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements :
- VU les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU l'article L.221-1 du CASF relatifs aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapée ou malades chroniques;
- VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques;
- VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

- VU l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNDA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;
- **VU** la circulaire n°DGCS/SD2/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfét/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;
- **VU** la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/AR/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand-Est;
- VU la décision de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 7 juin 2021;
- VU l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la région Grand-Est;
- VU l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;
- VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 en date du 5 octobre 2020 conclu entre le Département de la Moselle, la Préfecture de Moselle et l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU l'appel à candidature publié le 13 janvier 2021;

CONSIDERANT que cette demande de 10 places d'internat constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que la création d'un dispositif d'équipe mobile « ASE-Handicap » en direction des enfants confiés à l'Aide Sociale des Enfance et présentant des troubles importants du comportement (notamment des troubles du neuro développement) afin d'éviter les ruptures de parcours;

CONSIDERANT que la mise en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour des jeunes en situation de handicap est nécessaire pour un accueil tampon entre la MECS et une orientation adaptée relevant du champ du handicap et ce, afin d'éviter la désocialisation de ces jeunes ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature présenté par le CMSEA constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges, des fiches action N°25 et 33 de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance et la garantie que représente l'expérience du promoteur;

CONSIDERANT que l'équipe mobile a vocation à couvrir l'ensemble du territoire départemental;

CONSIDERANT que dans son article 5, l'arrêté ARS N° 2021-2515/DS N° 000401 du 28 juillet 2021 comporte une erreur matérielle concernant le code discipline attribué à l'équipe mobile Protection de l'enfance / Handicap ;

CONSIDERANT que la structure IMPRO de Morhange est de compétence exclusive ARS et que seule la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est habilitée à signer l'autorisation ;

CONSIDERANT que par conséquent l'arrêté ARS N° 2021-2515/DS N° 000401 du 28 juillet 2021 comportant une signature conjointe est erroné ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-7 du CASF est délivrée au CMSEA pour la création, au sein de l'IMPRO de Morhange d'une équipe mobile pluridisciplinaire à titre expérimental du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 pour venir en soutien en journée de la prise en charge des enfants et jeunes présentant des troubles importants du comportement placés en MECS, au CDE et chez des assistants familiaux. Elle dispose d'un fonctionnement en file active permettant de suivre annuellement 50 jeunes.

<u>Article 2 :</u> L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF est accordée pour l'extension de 10 places dédiées au dispositif nommé « SAS » pour l'accueil en hébergement complet de mineurs et jeunes majeurs sur 365 jours relevant du champ du handicap et maintenus en MECS dans l'attente d'une orientation adaptée relevant du handicap.

Cette autorisation prend effet à compter du 1er mai 2021.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'IMPRO de Morhange à 88 places.

Article 3 : L'autorisation délivrée au CMSEA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'IMPRO de Morhange est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle, handicap psychique et autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée Les caractéristiques sont explicitées dans l'article 5.

<u>Article 4 :</u> Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

<u>Article 5 :</u> Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et

des Adultes (CMSEA)

N° FINESS:

57 000 804 5

Adresse complète :

47, rue Dupont des Loges CS 10271 57006 METZ Cedex 01

Code statut juridique :

61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN:

775618689

Entité établissement Principal : IMPRO MORHANGE

N° FINESS:

57 000 019 0

Adresse complète :

4, rue du Calvaire 57340 MORHANGE

Code catégorie :

183

Libellé catégorie

Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT:

05 - ARS / Non DG

Capacité :

88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet Internat	117 – Déficience intellectuelle	42
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet Internat	206 – Handicap psychique	- 8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique.	
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	3
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet Internat	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	10

Entité établissement Secondaire : Equipe mobile Protection de l'enfance/Handicap

N° FINESS:

57 002 989 2

Adresse complète :

4. rue du Calvaire 57340 MORHANGE

Code catégorie :

370

Libellé catégorie : Code MFT : Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

57 ARS/SRS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé file active de 50 places

Capacité :

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	File active - 50

<u>Article 6</u>: Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

<u>Article 7</u>: En application de l'article L. 313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022. La présente autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation possible, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF.

<u>Article 8 :</u> L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

<u>Article 9:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 11</u>: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de I.M.PRO. DE MORHANGE sis 4 R DU CALVAIRE 57340 Morhange.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

et par délégation, la Directrice de l'Autonomie

> La Directrice adjointe de l'Autonomie

> Mariette TRABANT

Agnès GERBAUD

simonetuAlish

Markette i stlerald

01

,i



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 5 93

portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020/033 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - -programme 382 : soutien aux associations de protection animale et aux refuges.
- · Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaires entre les unités opérationnelles.

<u>ARTICLE 2</u>: Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3: Mme Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral N°2020/033 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional est abrogé

ARTICLE 5: La directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 3 0 0CT. 2923

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

1.77

la problère la co

•



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/206 en date du **0 5 OCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ
d'une capacité de 142 places
géré par l'association AIEM
(N° FINESS établissement : 570017079)
N° SIRET : 77 561 872 100 143

Adresse: 16-18 rue du Stoxey - 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 :

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DDCS/n°2021-5 en date du 12 février 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de METZ de l'AlEM;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS/n°9 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 12 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de METZ de l'AIEM aboutissant à une capacité totale de 142 places;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de METZ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
And a supply	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 517,00 €
icus nati in interior.	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	536 614 € 9 145 € 18 290 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	499 828,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 118 959 €
max,	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 115 715 € 9 145 € 0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 244,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
n pominimo incerá.	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
A CARROL SE THE SEC.	Total des recettes d'exploitation 2023	1 118 959 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 1 115 715 € (un-million-cent-quinze-mille-sept-cent-quinze euros) dont 9 145 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 145 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 18 290 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 9 145 € sont ainsi ventilés :

- 9 145 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	9 145 €		Ferme
Janvier	84 223,00 €		Ferme
Février	84 223,00 €		Ferme
Mars	84 223,00 €		Ferme
Avril	84 223,00 €		Ferme
Mai	84 223,00 €		Ferme
Juin	84 223,00 €		Ferme
Juillet	84 223,00 €		Ferme
Août	84 223,00 €		Ferme
Septembre	84 223,00 €		Ferme
Octobre*	125 333 €	15 242 €	Ferme
Novembre	111 615 €	1 524 €	Ferme
Décembre	111 615 €	1 524 €	Ferme
	1 115 715 €	18 290 €	7 105 7

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Туре
Janvier	92 214 €	Ferme
Février	92 214 €	Ferme
Mars	92 214 €	Ferme
Avril	92 214 €	Option
Mai	92 214 €	Option
Juin	92 214 €	Option
Juillet	92 214 €	Option
Août	92 214 €	Option
Septembre	92 214 €	Option
Octobre	92 214 €	Option
Novembre	92 214 €	Option
Décembre	92 216 €	Option
	1 106 570 €	

3.39235654

Agus sharing a managar a managar sharing and a managar and sharing a state of the s



Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/209 en date du 05/10/2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places géré par l'association AMLI (N° FINESS établissement : 570011361)

N° SIRET : 775 618 929 00308

Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin - 57 070 METZ Adresse du site : rue du Bouswald - 57 780 ROSSELANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

- directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°8 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 19 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange aboutissant à une capacité 99 places ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Rosselange ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 181,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	377 042,00€ 6 376 € 12 752 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 622,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	807 845,00 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	774 757,00 € 6 376 € 0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 987,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	3 101,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	807 845,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 774 757 € (sept-cent-soixante-quatorze-mille-sept-cent-cinquante-sept euros) dont 6 376 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 3 101 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 376 € au titre du financement rétroactif, de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 12 752 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 6 376 € sont ainsi ventilés :

6 376 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AMLI ROSSELANGE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	6 376 €		Ferme
Janvier	59 771,29 €		Ferme
Février	59 771,29 €		Ferme
Mars	59 771,29 €		Ferme
Avril	59 771,29 €		Ferme
Mai	59 771,29 €		Ferme
Juin	59 771,29 €		Ferme
Juillet	59 771,29 €		Ferme
Août	59 771,29 €		Ferme
Septembre	59 771,29 €		Ferme
Octobre*	83 190,00€	10 628 €	Ferme
Novembre	73 624,00€	1 062 €	Ferme
Décembre	73 625,39 €	1 062 €	Ferme
	774 757,00€	12 752,00 €	Ę-

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

> CADA : AMLI ROSSELANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	64 290,00 €	Ferme
Février	64 290,00 €	Ferme
Mars	64 290,00 €	Ferme
Avril	64 290,00 €	Option
Mai	64 290,00 €	Option
Juin	64 290,00 €	Option
Juillet	64 290,00 €	Option
Août	64 290,00 €	Option
Septembre	64 290,00 €	Option
Octobre	64 290,00 €	Option
Novembre	64 290,00 €	Option
Décembre	64 292,00 €	Option
	771 482,00 €	



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/203 en date du **0 5 OCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Metz-DROGON
d'une capacité de 120 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 57 002 852 2)

N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse : 20 rue Drogon – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2019-50 en date du 2 avril 2019 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Metz-Drogon ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de METZ-DROGON ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-DROGON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
To the Second of	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 574 €
out an antit moth	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	397 005 € 7 728 € 15 456 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	543 979 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	972 558 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	954 169 € 7728€ 11 311 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 140 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 249 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	972 558 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Metz-DROGON est fixée à 954 169 € (neuf-cent-cinquante-quatre-mille-cent-soixante-neuf euros) dont 19 039 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 728 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 15 456 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 19 039 € sont ainsi ventilés :

- 7 728 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);
- 11 311 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> >)

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA METZ-DROGON

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 728 €	=1	Ferme
Janvier	71 175 €		Ferme
Février	71 175 €		Ferme
Mars	71 175 €		Ferme
Avril	71 175 €		Ferme
Mai	71 175 €		Ferme
Juin	71 175 €		Ferme
Juillet	71 175 €		Ferme
Août	71 175 €		Ferme
Septembre	71 175 €		Ferme
Octobre*	109 683 €	12 880 €	Ferme
Novembre	98 091 €	1 288 €	Ferme
Décembre	98 092 €	1 288 €	Ferme
	954 169 €	15 456 €	

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA Metz-DROGON

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 928 €	Ferme
Février	77 928 €	Ferme
Mars	77 928 €	Ferme
Avril	77 928 €	Option
Mai	77 928 €	Option
Juin	77 928 €	Option
Juillet	77 928 €	Option
Août	77 928 €	Option
eptembre	77 928 €	Option
Octobre	77 928 €	Option
Novembre	77 928 €	Option
Décembre	77 922 €	Option
- 1	935 130 €	T.

E WHITE SALES

the second of th



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/207 en date du **0 5 0CT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FLORANGE
d'une capacité de 120 places
géré par l'association AMLI
(N° FINESS établissement : 570011379)

N° SIRET : 775 618 929 00308

Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 20 rue des Ecoles – 57 190 FLORANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°20 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de FLORANGE;
- Vu le courrier du 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de FLORANGE;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 334,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	470 678,00 € 7 728 ,00€ 15 456,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 146,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	948 158,00 €
20 E V	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	939 387,00 € 7 728,00 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 300,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	3 471,00 €
por football on the	Total des recettes d'exploitation 2023	948 158,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 939 387 € (neuf-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-sept euros) dont 7 728 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 3 471 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 728 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 15 456 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 7 728 € sont ainsi ventilés :

- 7 728 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AMLI FLORANGE

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 728,00 €		Ferme
Janvier	71 175,00 €		Ferme
Février	71 175,00 €		Ferme
Mars	71 175,00 €		Ferme
Avril	71 175,00 €		Ferme
Mai	71 175,00 €		Ferme
Juin	71 175,00 €		Ferme
Juillet	71 175,00 €		Ferme
Août	71 175,00 €		Ferme
Septembre	71 175,00 €		Ferme
Octobre*	104 756 €	12 880 €	Ferme
Novembre	93 164€	1 288 €	Ferme
Décembre	93 164 €	1 288 €	Ferme
	939 387,00 €	15 456,00 €	3

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : AMLI FLORANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 927 €	Ferme
Février	77 927 €	Ferme
Mars	77 927 €	Ferme
Avril	77 927 €	Option
Mai	77 927 €	Option
Juin	77 927 €	Option
Juillet	77 927 €	Option
Août	77 927 €	Option
Septembre	77 927 €	Option
Octobre	77 927 €	Option
Novembre	77 927 €	Option
Décembre	77 933 €	Option
	935 130 €	





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/204 en date du **0 5 OCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de FORBACH
d'une capacité de 180 places
géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 570021709)

N° SIRET : 788 058 030 09579

Adresse du siège : 33, avenue Pierre Mendès France – 75 019 PARIS

Adresse du site : 20, rue Marienau – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- **Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- **Vu** l'arrêté du prefet de la Moselle n°19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Forbach ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de FORBACH ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
up 16 to the term of the control of	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 491 €
leiofman oca sa	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	565 873 € 11 592 € 23 184 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	788 423 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 435 787 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 414 287 € 11 592 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
tenskrigsend in solihit	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
og b. Lee die Pjubliche milde G. Johnston milyaktor, and ma	Total des recettes d'exploitation 2023	1 435 787 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 1 414 287 € (un-million-quatre-cent-quatorze-mille-deux-cent-quatre-vingt-sept euros) dont 11 592 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 592 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 23 184 € € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 11 592 € sont ainsi ventilés :

- 11 592 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA de FORBACH

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	11 592 €		Ferme
Janvier	106 762,50 €		Ferme
Février	106 762,50 €		Ferme
Mars	106 762,50 €		Ferme
Avril	106 762,50 €		Ferme
Mai	106 762,50 €		Ferme
Juin	106 762,50 €		Ferme
Juillet	106 762,50 €		Ferme
Août	106 762,50 €		Ferme
Septembre	106 762,50 €		Ferme
Octobre*	158 869 €	19 320 €	Ferme
Novembre	141 481 €	1932 €	Ferme
Décembre	141 482,50 €	1932 €	Ferme
	1 414 287 €	23 184 €	0.0

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA de FORBACH

Mois	Montant	Туре
Janvier	116 891 €	Ferme
Février	116 891 €	Ferme
Mars	116 891 €	Ferme
Avril	116 891 €	Option
Mai	116 891 €	Option
Juin	116 891 €	Option
Juillet	116 891 €	Option
Août	116 891 €	Option
Septembre	116 891 €	Option
Octobre	116 891 €	Option
Novembre	116 891 €	Option
Décembre	116 894 €	Option

ുന്നു. പ്രത്യാപ് പ്രത്യാവി വരുന്നു. വരുന്നത് വ്യവ്യാത്താവുന്നു വരുന്നത് വിവ്യാര് വരുന്നു. പ്രത്യമാണു പ്രത്യി പ്രത്യാത്ത്യ ഇതുന്നത് വരുന്നു പര്ത്ത് പ്രത്യിക്ക് അത് എന്ന് ആര് പ്രത്യാത്തില്

The state of a great st

of the same of the



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/208 en date du **0 5 0CT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de METZ-BLIDA
d'une capacité de 120 places
géré par l'association AMLI
(N° FINESS établissement : 570027573)

N° SIRET : 775 618 929 00308

Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 23 avenue de Blida – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR: IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-1 du 14 avril 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Metz-Blida ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de METZ-BLIDA ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
N P P	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 482,00 €
TOTAL STATE OF THE	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	464 570,00 € 7 728 € 15 456 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 937,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	994 989,00 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	938 119,00 € 7 728 € 0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 550,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 581,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 739,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	994 989,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de METZ-BLIDA est fixée à 938 119 € (neuf-cent-trente-huit-mille-cent-dix-neuf euros) dont 7 728 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 4 739 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Une partie du résultat excédentaire 2021 (10 000 €) est également affectée au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 728 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR.
- 15 456 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 7 728 € sont ainsi ventilés :

7 728 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départementale des finances publiques de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA



Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : AMLÍ METZ-BLIDA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 728 €		Ferme
Janvier	73 255,00 €		Ferme
Février	73 255,00 €		Ferme
Mars	73 255,00 €		Ferme
Avril	73 255,00 €		Ferme
Mai	73 255,00 €		Ferme
Juin	73 255,00 €		Ferme
Juillet	73 255,00 €		Ferme
Août	73 255,00 €		Ferme
Septembre	73 255,00 €		Ferme
Octobre*	98 093,00 €	12 880 €	Ferme
Novembre	86 501,00 €	1 288 €	Ferme
Décembre	86 502,00 €	1 288 €	Ferme
	938 119 €	15 456 €	

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

> CADA : AMLI METZ-BLIDA

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 927, 00 €	Ferme
Février	77 927, 00 €	Ferme
Mars	77 927, 00 €	Ferme
Avril	77 927, 00 €	Option
Mai	77 927, 00 €	Option
Juin	77 927, 00 €	Option
Juillet	77 927, 00 €	Option
Août	77 927, 00 €	Option
Septembre	77 927, 00 €	Option
Octobre	77 927, 00 €	Option
Novembre	77 927, 00 €	Option
Décembre	77 933,00 €	Option
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	935 130 €	

1,000,000

entrope in the second of the control of the second of the



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/205 en date du **0 5 OCT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de SAINT-AVOLD

d'une capacité de 90 places
géré par la société d'Économie Mixte ADOMA

(N° FINESS établissement : 570027581)

N° SIRET : 788 058 030 09579

Adresse du siège : «33, avenue Pierre Mendès – 75 019 PARIS Adresse du site : 15A, impasse de la Forêt – 57 730 FOLSCHVILLER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°3 en date du 16 juin 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-Avold;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SAINT-AVOLD ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 354 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	300 125 € 5 796 € 11 592 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 328 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	758 807
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	707 144 5 796 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 700 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	32 963 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	758 807

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 707 144 € (sept-cent-sept-mille-cent-quarante-quatre euros) dont 5 796 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 32 963 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5.796 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 11 592 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 5 796 € sont ainsi ventilés :

5 796 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA de SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	5 796 €		Ferme
Janvier	53 381 €		Ferme
Février	53 381 €		Ferme
Mars	53 381 €		Ferme
Avril	53 381 €		Ferme
Mai	53 381 €		Ferme
Juin	53 381 €		Ferme
Juillet	53 381 €		Ferme
Août	53 381 €		Ferme
Septembre	53 381 €		Ferme
Octobre*	79 435 €	9 660 €	Ferme
Novembre	70 741 €	966 €	Ferme
Décembre	70 743 €	966 €	Ferme
	707 144 €	11 592 €	

^{*} La mensualité d'octobre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à septembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA de SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Туре
Janvier	58 445 €	Ferme
Février	58 445 €	Ferme
Mars	58 445 €	Ferme
Avril	58 445 €	Option
Mai	58 445 €	Option
Juin	58 445 €	Option
Juillet	58 445 €	Option
Août	58 445 €	Option
Septembre	58 445 €	Option
Octobre	58 445 €	Option
Novembre	58 445 €	Option
Décembre	58 453 €	Option
, 6	701 348 €	

If a property of the second of



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/186 en date du **2 8 SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS établissement : 670006238)
N° SIRET : 788 058 030 07680

Adresse: 24, rue de Macôn-67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

- directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Na.	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 410.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	659 267.00€ 13 202.00€ 26 188.75€
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1102 424.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1825 101.00€
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 610 715.75€ 13 202.00€ €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 375.00€
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	201 010.25€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 825 101.00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à 1610 715,75 € (Un million six cent dix mille sept cent quinze euros et soixante-quinze centimes) dont 13 202,00 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 13 202,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 26 188,75 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 13 202,00 € sont ainsi ventilés :

- 13 202,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Angélique ALBERTI

Par délégation

La responsable du service solidarités,

/éronigue/FAGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	13 202,00 €		Ferme
Janvier	121 590,00 €		Ferme
Février	121 590,00 €		Ferme
Mars	121 590,00 €		Ferme
Avril	121 590,00 €		Ferme
Mai	121 590,00 €		Ferme
Juin	121 590,00 €		Ferme
Juillet	121 590,00 €		Ferme
Août	121 590,00 €		Ferme
Septembre	121 590,00 €		Ferme
Octobre	121 590,00 €		Ferme
Novembre*	201 718.85 €	24 006,35 €	Ferme
Décembre	179 894.90 €	2 182,40 €	Ferme
	1 610 715,75€	26 188,75 €	

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : ADOMA

Mois	Montant	Туре
Janvier	133 126.00 €	Ferme
Février	133 126.00 €	Ferme
Mars	133 126.00 €	Ferme
Avril	133 126.00 €	Option
Mai	133 126.00€	Option
Juin	133 126.00€	Option
Juillet	133 126.00€	Option
Août	133 126.00€	Option
Septembre	133 126.00€	Option
Octobre	133 126.00€	Option
Novembre	133 126.00€	Option
Décembre	133 127.75 €	Option
322	1 597 513.75€	

7

.....

V_{N-2}

Sk.



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/187 en date du **2** 8 **SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 121 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS établissement : 670006188)

N° SIRET : 443 955 307 00022 Adresse : 11A, route de Bitche – 67500 HAGUENAU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 11 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant l'établissement à une capacité totale de 121 places ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Haguenau ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 .

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 000.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	460 250.15 € 7 792.40 € 15 457.75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 465.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	972 715.15 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	950 715.15 € 7 792.40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	972 715.15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à 950 715,15 € (Neuf cent cinquante mille sept cent quinze euros et quinze centimes) dont 7 792,40 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 792,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 15 457,75 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **7 792,40 €** sont ainsi ventilés :

7 792,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par delégation La responsable du service solidarités

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Haguenau

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 792.40 €		Ferme
Janvier	71 768.00 €		Ferme
Février	71 768.00 €		Ferme
Mars	71 768.00 €		Ferme
Avril	71 768.00 €		Ferme
Mai	71 768.00 €		Ferme
Juin	71 768.00 €		Ferme
Juillet	71 768.00 €		Ferme
Août	71 768.00 €		Ferme
Septembre	71 768.00 €		Ferme
Octobre	71 768.00 €		Ferme
Novembre*	119 062.10 €	14 169.60 €	Ferme
Décembre	106180.65€	1 288.15 €	Ferme
	950 715.15 €	15 457.75 €	965 D

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Haguenau

Mois	Montant	Туре
Janvier	78 577.00 €	Ferme
Février	78 577.00 €	Ferme
Mars	78 577.00 €	Ferme
Avril	78 577.00 €	Option
Mai	78 577.00 €	Option
Juin	78 577.00 €	Option
Juillet	78 577.00 €	Option
Août	78 577.00 €	Option
Septembre	78 577.00 €	Option
Octobre	78 577.00 €	Option
Novembre	78 577.00 €	Option
Décembre	78 575.75 €	Option
	942 922.75 €	



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/188 en date du **2** 8 **SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 126 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS établissement : 670004779)
N° SIRET : 443 955 307 00022

Adresse: 14, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant l'établissement à une capacité totale de 126 places ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Saverne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 .

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	478 810.90 € 8 114.40 € 16 096.50 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 690.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 014 500.90 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	990 000.90 € 8 114.40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 500.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 014 500.90 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à 990 000,90 € (Neuf cent quatre-vingt-dix mille euros et quatre-vingt-dix centimes) dont 8 114,40 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 114,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR.
- 16 096,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 8 114,40 € sont ainsi ventilés :

- 8 114,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La responsable du service solidarités Véropique AGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Saverne

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	8 114.40 €		Ferme
Janvier	74 733.00 €		Ferme
Février	74733.00€		Ferme
Mars	74 733.00 €		Ferme
Avril	74 733.00€		Ferme
Mai	74 733.00 €		Ferme
Juin	74 733.00 €		Ferme
Juillet	74 733.00 €		Ferme
Août	74 733.00 €		Ferme
Septembre	74 733.00 €		Ferme
Octobre	74 733.00 €		Ferme
Novembre*	123 985.12 €	14 755.12 €	Ferme
Décembre	110 571.38 €	1 341.38 €	Ferme
	990 000.90 €	16 096.50 €	

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Saverne

Mois	Montant	Туре
Janvier	81 823.00 €	Ferme
Février	81 823.00 €	Ferme
Mars	81 823.00 €	Ferme
Avril	81 823.00 €	Option
Mai	81 823.00 €	Option
Juin	81 823.00 €	Option
Juillet	81 823.00 €	Option
Août	81 823.00 €	Option
Septembre	81 823.00 €	Option
Octobre	81 823.00 €	Option
Novembre	81 823.00 €	Option
Décembre	81 833.50 €	Option
	981 886.50 €	ಈ ಕರ



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/189 en date du **2 8 SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS établissement : 670008879)
N° SIRET : 443 955 307 00022
Adresse : 2A, route de Strasbourg – 67600 SELESTAT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant l'établissement à une capacité totale de 110 places ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Sélestat ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 000.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	435 636.50 € 7 084.00 € 14 052.50 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 150.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	885 786.50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	864 286.50 € 7 084.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 500.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	885 786.50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à 864 286,50 € (Huit cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) dont 7 084,00 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 084,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de CNR.
- 14 052,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 7 084,00 € sont ainsi ventilés :

7 084,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La responsable du service solidarités Véropique FAGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Sélestat

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 084.00 €		Ferme
Janvier	65 243.00 €		Ferme
Février	65 243.00 €		Ferme
Mars	65 243.00 €		Ferme
Avril	65 243.00 €		Ferme
Mai	65 243.00 €		Ferme
Juin	65 243.00 €		Ferme
Juillet	65 243.00 €		Ferme
Août	65 243.00 €		Ferme
Septembre	65 243.00 €		Ferme
Octobre	65 243.00 €		Ferme
Novembre*	108 241.46 €	12 881.46 €	Ferme
Décembre	96 531.04 €	1 171.04 €	Ferme
2.3	864 286.50 €	14 052.50 €	

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Sélestat

Mois	Montant	Туре
Janvier	71 433.00 €	Ferme
Février	71 433.00 €	Ferme
Mars	71 433.00 €	Ferme
Avril	71 433.00 €	Option
Mai	71 433.00 €	Option
Juin	71 433.00 €	Option
Juillet	71 433.00 €	Option
Août	71 433.00 €	Option
Septembre	71 433.00 €	Option
Octobre	71 433.00 €	Option
Novembre	71 433.00 €	Option
Décembre	71 439.50 €	Option

857 202.50 €



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/190 en date du **2 8 SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 670017839)

N° SIRET : 775 672 272 36227 Adresse : 21 rue Lavoisier – 67037 Strasbourg Cedex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Strasbourg ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 .

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 548.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	552 594.00 € 7 728.00 € 15 330.00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 716.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	973 858.00 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	942 858.00 € 7 728.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	973 858.00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA de Strasbourg est fixée à 942 858,00 € (Neuf cent quarante-deux mille huit cent cinquante-huit euros) dont 7 728,00 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7728,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 15 330,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 7 728,00 € sont ainsi ventilés :

- 7 728,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La responsable du service solidarités Véronique/FAGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	7 728.00 €		Ferme
Janvier	71175.00 €		Ferme
Février	71175.00 €		Ferme
Mars	71175.00€		Ferme
Avril	71175.00€		Ferme
Mai	71 175.00 €		Ferme
Juin	71175.00 €		Ferme
Juillet	71175.00 €		Ferme
Août	71175.00€		Ferme
Septembre	71175.00€		Ferme
Octobre	71175.00€		Ferme
Novembre*	118 077.50 €	14 052.50 €	Ferme
Décembre	105 302.50 €	1 277.50 €	Ferme
	942 858.00 €	15 330.00 €	50.0

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 927.00 €	Ferme
Février	77 927.00 €	Ferme
Mars	77 927.00 €	Ferme
Avril	77 927.00 €	Option
Mai	77 927.00 €	Option
Juin	77 927.00 €	Option
Juillet	77 927.00 €	Option
Août	77 927.00 €	Option
Septembre	77 927.00 €	Option
Octobre	77 927.00 €	Option
Novembre	77 927.00 €	Option
Décembre	77 933.00 €	Option
	935 130.00 €	

7



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/192 en date du **2 8 SEP. 2023** portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS établissement : 670005388)

N° SIRET : 438 420 887 00442 Adresse : 29, rue Saint Charles – 67300 Schiltigheim

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR: IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Saint Charles ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 126.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	344 401.50 € 5 796.00 € 11 497.50 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 616.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	712 143.50 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	707 143.50 € 5 796.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	712 143.50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à 707143,50 € (Sept cent sept mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes) dont 5 796,00 € de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 796 ,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 11 497,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **5 796,00 €** sont ainsi ventilés :

- 5 796,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022);

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La responsable du service solidarités Véronique FAGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Saint Charles

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	5 796.00 €		Ferme
Janvier	53 381.00 €		Ferme
Février	53 381.00 €		Ferme
Mars	53 381.00 €		Ferme
Avril	53 381.00 €		Ferme
Mai	53 381.00 €		Ferme
Juin	53 381.00 €		Ferme
Juillet	53 381.00 €		Ferme
Août	53 381.00 €		Ferme
Septembre	53 381.00 €		Ferme
Octobre	53 381.00 €		Ferme
Novembre*	88 559.37 €	10 539.37 €	Ferme
Décembre	78 978.13 €	958.13 €	Ferme
	707 143.50 €	11 497.50 €	

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Saint Charles

Mois	Montant	Туре
Janvier	58 445.00 €	Ferme
Février	58 445.00 €	Ferme
Mars	58 445.00 €	Ferme
Avril	58 445.00 €	Option
Mai	58 445.00 €	Option
Juin	58 445.00 €	Option
Juillet	58 445.00 €	Option
Août	58 445.00 €	Option
Septembre	58 445.00 €	Option
Octobre	58 445.00 €	Option
Novembre	58 445.00 €	Option
Décembre	58 452.50 €	Option
	701 347.50 €	90.0



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/191 en date du **2 8 SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre Dame
(N° FINESS établissement : 670798644)

N° SIRET : 778 836 916 00016 Adresse : 5 et 9, rue Jacob Mayer – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane);
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

- 1er septembre 2023;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Les Cèdres ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 .

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 000.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 056 075.00 € 32 200.00 € 63 875.00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 612 500.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	4 043 575.00 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	3 928 575.00 € 32 200.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 000.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	4 043 575.00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à 3 928 575,00 € (Trois millions neuf cent vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze euros) dont 32 200,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 32 200,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 63 875,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 32 200,00 € sont ainsi ventilés :

- 32 200,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Far délégation La responsable du service solidarités

> > éronique FAGES

5

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Les Cèdres

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	32 200.00 €		Ferme
Janvier	296 562.00 €		Ferme
Février	296 562.00 €		Ferme
Mars	296 562.00 €		Ferme
Avril	296 562.00 €		Ferme
Mai	296 562.00 €		Ferme
Juin	296 562.00 €		Ferme
Juillet	296 562.00 €		Ferme
Août	296 562.00 €		Ferme
Septembre	296 562.00 €		Ferme
Octobre	296 562.00 €		Ferme
Novembre*	491 992.08 €	58 552.08 €	Ferme
Décembre	438 762.92 €	5 322.92 €	Ferme
	3 928 575.00 €	63 875.00 €	

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Les Cèdres

Mois	Montant	Туре
Janvier	324 698.00 €	Ferme
Février	324 698.00 €	Ferme
Mars	324 698.00 €	Ferme
Avril	324 698.00 €	Option
Mai	324 698.00 €	Option
Juin	324 698.00 €	Option
Juillet	324 698.00 €	Option
Août	324 698.00 €	Option
Septembre	324 698.00 €	Option
Octobre	324 698.00 €	Option
Novembre	324 698.00 €	Option
Décembre	324 697.00 €	Option
	3 896 375.00 €	





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/193 en date du **2 8 SEP. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Jean Chaumien
d'une capacité de 90 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670017748)
N° SIRET : 304 614 985 00139

Adresse: 36, rue du Gen Offenstein - 67100 Strasbourg

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socioéducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but nonlucratif (BASSMS);
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean Chaumien ;
- Vu le courrier du 9 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Jean Chaumien ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 700.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	335 019.50 € 5 796.00 € 11 497.50 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 580.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	712 299.50 €
	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	707 143.50 € 5 796.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 156.00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	712 299.50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA Jean Chaumien est fixée à 707 143,50 € (Sept cent sept mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes) dont 5 796,00 de crédits non reconductibles.

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 796,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 <u>sous forme de CNR</u>.
- 11 497,50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 5 796,00 € sont ainsi ventilés :

- 5 796,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation, La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

Par délégation

La responsable du service solidarités

Véronique FAGES

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: Jean Chaumien

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point indice rétroactive 2022	5 796.00 €		Ferme
Janvier	53 381.00 €		Ferme
Février	53 381.00 €		Ferme
Mars	53 381.00 €		Ferme
Avril	53 381.00 €		Ferme
Mai	53 381.00 €		Ferme
Juin	53 381.00 €		Ferme
Juillet	53 381.00 €		Ferme
Août	53 381.00 €		Ferme
Septembre	53 381.00 €		Ferme
Octobre	53 381.00 €		Ferme
Novembre*	88 559.37 €	10 539.37 €	Ferme
Décembre	78 978.13 €	958.13 €	Ferme
	707143.50€	11 497.50 €	8 % %

^{*} La mensualité de novembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à octobre</u>, à titre de régularisation. Les dix premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2022.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: Jean Chaumien

Mois	Montant	Туре
Janvier	58 445.00 €	Ferme
Février	58 445.00 €	Ferme
Mars	58 445.00 €	Ferme
Avril	58 445.00 €	Option
Mai	58 445.00 €	Option
Juin	58 445.00 €	Option
Juillet	58 445.00 €	Option
Août	58 445.00 €	Option
Septembre	58 445.00 €	Option
Octobre	58 445.00 €	Option
Novembre	58 445.00 €	Option
Décembre	58 452.50 €	Option
	701 347.50 €	

7



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/230 en date du **1 8 0CT. 2023**portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 150 places
géré par la SAEM ADOMA
N° FINESS établissement : 880007802

N° SIRET : 78805803009298 7 quartier de la Magdeleine – 88000 ÉPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du

1er septembre 2023;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagné du 16 juillet relatif à la revalorisation « Segur »;
- Vu l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/033 du 1er mars 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'ADOMA;
- Vu le courriel du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SAEM ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 060,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 898,20 €
	- dont revalorisation point d'indice 2022 (CNR)	9 016,00 €
	- dont revalorisation point d'indice 2023	18 688,25 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	479 333,80 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 161 292,25 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 147 504,75 €
	- Dont Crédits non reconductibles au titre de la revalorisation du point indice 2022	9 016,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 787,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	The green of the property of the state of	ng sing ing sing sing sing sing sing sin
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 161 292,25 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à 1147 504,75 € (un million cent quarante sept mille cinq cent quatre euros et soixante quinze cents) dont 9 016 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 016 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme de crédits non reconductibles.
- 18 688,25 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 9 016 € sont ainsi ventilés :

9 016 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > osilo

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point d'indice rétroactive 2022	9 016,00 €		1
Janvier	83 038,00 €		Ferme
Février	83 038,00 €		Ferme
Mars	83 038,00 €		Ferme
Avril	83 038,00 €		Ferme
Mai	83 038,00 €		Ferme
Juin	83 038,00 €		Ferme
Juillet	83 038,00 €		Ferme
Août	83 037,00 €		Ferme
Septembre	83 037,00 €		Ferme
Octobre	83 037,00 €		Ferme
Novembre	83 037,00 €		Ferme
Décembre*	225 074,75 €	18 688,25 €	Ferme
	1 147 504,75 €	18 688,25 €	

^{*} La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA: ADOMA

Mois	Montant	Туре
Janvier	94 874,06 €	Ferme
Février	94 874,06 €	Ferme
Mars	94 874,06 €	Ferme
Avril	94 874,06 €	Option
Mai	94 874,06 €	Option
Juin	94 874,06 €	Option
Juillet	94 874,06 €	Option
Août	94 874,06 €	Option
Septembre	94 874,06 €	Option
Octobre	94 874,06 €	Option
Novembre	94 874,06 €	Option
Décembre	94 874,09 €	Option

1 138 488,75 €





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/229 en date du 1 8 0CT. 2023

portant fixation de la dotation globale de financement 2023

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 81 places
géré par l'association COALLIA

N° FINESS établissement : 880008479

N° SIRET : 77568030904381

13 rue du Clos du Concours – 88100 SAINT-DIÉ DES VOSGES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi

- de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/034 du 1^{er} mars 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association COALLIA;
- Vu le courriel du 02 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 456,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	
	 dont revalorisation point d'indice 2022 (CNR) dont revalorisation point d'indice 2023 	4 572,40 € 10 032,75€
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 295,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	5 990,51 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	626 570,15 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	616 570,15 €
	- Dont crédits non reconductibles au titre de la revalorisation du point indice 2022	4 572,40 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
* 1	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2023	626 570,15 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 616 570,15 € (six cent seize mille cinq soixante dix euros et quinze cents) dont 4 572,40 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du

point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 572,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable du 1er juillet au 31 décembre 2022 <u>sous forme de crédits non reconductibles</u>.
- 10 032,75 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 4 572,40€ sont ainsi ventilés :

4 572,40 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

> > anda

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: COALLIA

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point d'indice rétroactive 2022	4 572,40 €		
Janvier	42 111,00 €		Ferme
Février	42 111,00 €		Ferme
Mars	42 112,00 €		Ferme
Avril	42 112,00 €		Ferme
Mai	42 112,00 €		Ferme
Juin	42 112,00 €		Ferme
Juillet	42 112,00 €		Ferme
Août	42 112,00 €		Ferme
Septembre	42 112,00 €		Ferme
Octobre	42 112,00 €		Ferme
Novembre	42 112,00 €		Ferme
Décembre*	148 767,75 €	10 032,75 €	Ferme
	616 570,15 €	10 032,75 €	-

^{*} La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Туре
Janvier	50 500,00 €	Ferme
Février	50 500,00 €	Ferme
Mars	50 500,00 €	Ferme
Avril	50 500,00 €	Option
Mai	50 500,00 €	Option
Juin	50 500,00 €	Option
Juillet	50 500,00 €	Option
Août	50 500,00 €	Option
Septembre	50 500,00 €	Option
Octobre	50 500,00 €	Option
Novembre	50 500,00 €	Option
Décembre	50 507,24 €	Option
ē	606 007,24 €	





Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS n° 2023/CS/231 en date du 1 8 OCT. 2023

portant fixation de la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ASCA d'une capacité de 195 places
géré par l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)

(N° FINESS établissement : 880009063)

N° SIRET : 783 439 169 00450 Adresse : 2A rue de la République – 88400 GÉRARDMER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 :

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de

- directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : IOMV2313312A du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2023 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS);
- Vu l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/035 du 1er mars 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la FMS ;
- Vu le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2023 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASCA;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASCA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
9 =	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 773,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 537,86 €
Dépenses	 Dont revalorisation point d'indice 2022 (CNR) Dont revalorisation point d'indice 2023 	11 914,00 € 24 596,25 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	464 350,95 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	1 513 662,65 €
0	Groupe I Produits de la tarification	1 290 012,95 €
	 Dont crédits non reconductibles au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 	11 914,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
Recettes	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	220 649,70 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	1 513 662,65 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA ASCA est fixée à 1 290 012,95 € (un million deux cent quatre-vingt-dix mille douze euros et quatre-vingt-quinze cents) dont 11 914 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2021 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 220 649,70 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2023.

Article 3

Il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique (revalorisation salariale de 3%). Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 11 914 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, <u>sous forme de crédits non reconductibles</u>;
- 24 596,25 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 11 914 € sont ainsi ventilés :

- 11 914 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022).

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration »

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel: 0303-02-15;
- Code Activité: 030313020101 « CADA »

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction régionale des finances publiques région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est Angélique ALBERTI

> Par délégation La cheffe de l'unité cohésion sociale Louise VOSILA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CADA: ASCA (FMS)

Mois	Montant	Dont revalorisation point d'indice 2023	Туре
Revalorisation point d'indice rétroactive 2022	11 914,00 €		
Janvier	109 548,00 €		Ferme
Février	109 548,00 €		Ferme
Mars	109 548,00 €		Ferme
Avril	109 548,00 €		Ferme
Mai	109 548,00 €		Ferme
Juin	109 548,00 €		Ferme
Juillet	109 548,00 €		Ferme
Août	109 548,00 €		Ferme
Septembre	109 548,00 €		Ferme
Octobre	109 548,00 €		Ferme
Novembre	109 548,00 €		Ferme
Décembre*	73 070,95 €	24 596,25 €	Ferme
	1 290 012,95 €	24 596,25 €	

^{*} La mensualité de décembre intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois <u>de janvier à novembre</u>, ainsi que les coûts liés à l'ouverture des nouvelles places courant 2023, à titre de régularisation. Les onze premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation ni les places ouvertes en cours d'exercice.

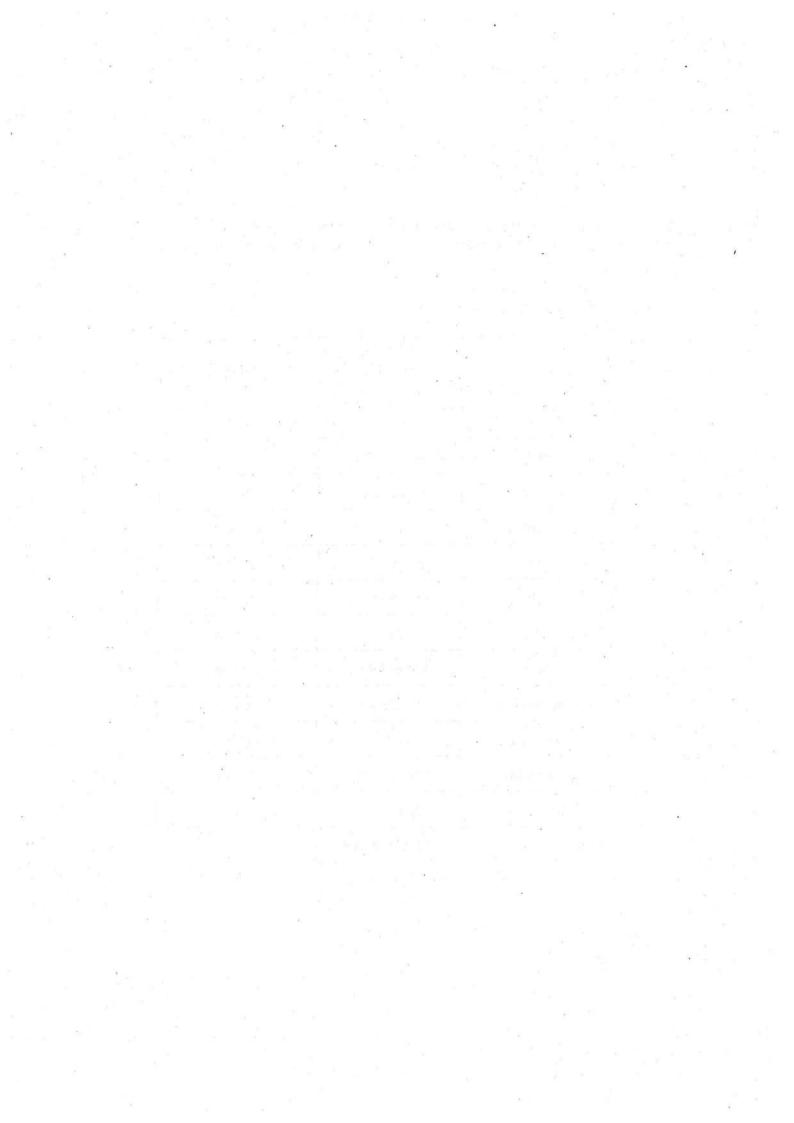
ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024

CADA : ASCA (FMS)

Mois	Montant	Туре
Janvier	124 895,72 €	Ferme
Février	124 895,72 €	Ferme
Mars	124 895,72 €	Ferme
Avril	124 895,72 €	Option
Mai	124 895,72 €	Option
Juin	124 895,72 €	Option
Juillet	124 895,72 €	Option
Août	124 895,72 €	Option
eptembre	124 895,72 €	Option
Octobre	124 895,72 €	Option
lovembre	124 895,72 €	Option
Décembre ·	124 895,73 €	Option
V 9 000		

1 498 748,65 €





Délibération N°B23-102

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville F08FC70B001 - Avenant n°7

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Portes de France Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité,

Sur proposition du Président,

VU ET APPROUVE

- approuve l'avenant n°7 à la convention en date du 06/06/2007 à passer avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout du périmètre THI 11 « ZAC Rive Droite » à Thionville,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

La Préfète de Régignie Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

9

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-103

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUIPPES - Le Bronze Suippes 1 - Requalification MA10P021000 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Suippes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site dit « Le Bronze Suippes 1 » situé sur son territoire communal, en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 26/10/2021 à passer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre, la surface totale du site passant de 04 ha 07 a 50 ca à 05 ha 11 a 07 ca, et sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 230 000 € TTC (précédemment fixé à 200 000 € TTC) pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Suippes et à 10% par la communauté de communes de la Région de Suippes,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes ledit avenant.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région, le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Genéral Adjoint pour

les Affaires Régionales et Européennes

Antony CAPS



Délibération N°B23-104

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT À UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE L'ISLE-EN-RIGAULT - Papeterie Jean D'Heurs ME10P026400 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études en vue de confirmer l'opportunité de la reconversion du site de la papeterie Jean d'Heurs sis sur la commune de L'Isle-en-Rigault,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 02/03/2022 à passer avec la communauté de communes des Portes de Meuse annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre, la superficie totale du site passant de 02 ha 96 a 46 ca à 02 ha 44 a 00 ca, et sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 280 000 € TTC (au lieu de 200 000 € TTC) et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes des Portes de Meuse.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

La Préfète de Région le Preset et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et European

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-105

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - Rue Jean-Jacques Rousseau AR10P049100

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par le bailleur social Habitat 08 souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur des biens en état de ruine situés sur le site dit « rue Jean-Jacques Rousseau » sur le territoire communal de Charleville-Mézières,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social Habitat 08 annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par le bailleur social Habitat 08,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Habitat 08 la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

Pour le Préfet et par dels gatio

La Préfète de Région. Régionales et Européentes Affaires Régionales et Européentes de la complex de la comple

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-106

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ETAIN - Maison de retraite Lataye ME10P048100

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune d'Etain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études sur le site dit « maison de retraite Lataye » situé sur le territoire communal d'Etain,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Etain et la communauté de communes du Pays d'Etain annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Etain,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Etain et la communauté de communes du Pays d'Etain la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par de la la la la la Seprétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Europeannes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-107

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE CROISMARE - Ancienne usine Les Forges MM10P048700

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Croismare souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études sur le site de l'ancienne usine Les Forges située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Croismare annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Croismare,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Croismare la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région.

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Céneral Adjoint pour les Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23/108

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DISTROFF - Zone des Carrières MO10P048200

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études sur la zone des Carrières située sur le territoire communal de Distroff,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention d'étude préopérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secretaire Général Adjoint pour

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

les Affaires Régionales et Européennes



Délibération N°B23-109

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION de MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX VERDUN - Citadelle P09RM50X007 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de pré-aménagement sur le site de la Citadelle situé sur le territoire communal de Verdun, en vue d'une préservation du patrimoine militaire et environnemental.

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 11/12/2019 à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 24/10/2027 (au lieu du 24/10/2023),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire General Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-110

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE FORBACH - Îlot de la Tuilerie - Square et logements F09FB700010 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et la commune de Forbach souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise de biens situés à l'angle de la rue de la Tuilerie et de l'avenue Saint-Rémy, en vue de permettre la restructuration de cet îlot et d'envisager concomitamment l'implantation d'un square et la construction de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 21/03/2019 à passer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et la commune de Forbach annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre désormais fixé à 3773m² (précédemment fixé à 7 000 m²), sur la reprise de l'ensemble des engagements de la SEML Forbach Porte de France par la commune de Forbach et sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (au lieu du 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et la commune de Forbach ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Genéral Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-111

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET BOUZONVILLE - Les Pierres Hautes - Logements MO10L013900 - Avenant n°3

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site des Pierres Hautes situé sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 14/01/2021 à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout d'études de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement et à l'ajout de l'enveloppe prévisionnelle correspondante dont le montant est de 60 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de Bouzonville, l'enveloppe foncière prévisionnelle de 460 000 € HT étant inchangée,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-112

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET NOGENT-SUR-SEINE - 1 rue des Ponts - Réhabilitation n°AU10S040000 - Avenant n°1

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nogent-sur-Seine souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maitrise foncière des biens situés sur le site dit $\ll 1$ rue des Ponts \gg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un équipement structurant en corrélation avec le schéma global d'aménagement qui sera élaboré dans la cadre de l'étude de revitalisation.

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 14/11/2022 à passer avec la commune de Nogent-sur-Seine annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre global le faisant passer à 06 a 33 ca au lieu de 05 a 85 ca et portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 693 000 € HT (précédemment fixé à 512 500 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nogent-sur-Seine ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

La Préfète Régionéfet et par délégation
Le Secrétaire Général Ageint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-113

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET PLOMBIERES LES BAINS - 19 avenue Louis Français - Restructuration de l'îlot VO10A040100 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 19 avenue Louis Français sur son territoire communal, en vue de restructurer l'îlot,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 07/03/2023 à passer avec la commune de Plombières-les-Bains annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle d'un montant désormais fixé à 71 000 € HT (au lieu de 54 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région det et par délégation
Le Secrétaire Sénéral Adjoint pour les Affaires Régionales de Luropéennes

Le President du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-114

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET BLANCS-COTEAUX - Ilot de la Marbrerie - Requalification MA10L048300

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Blancs-Coteaux souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot de la Marbrerie situé sur son territoire communal, en vue notamment de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Blancs-Coteaux annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 16 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 780 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Blancs-Coteaux la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

La Préfète de Région,
Pour le Préfet et par dégation
e Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Begionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-115

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET VAL D'ORNAIN - Ancien café de Mussey - Revitalisation commerciale ME10E047300

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune du Val d'Ornain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien café de Mussey situé sur son territoire communal en vue d'une revitalisation commerciale,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Val d'Ornain annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 25 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 174 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune du Val d'Ornain la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Nicolas DOMANGE

Le La Préfète de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Sans at Adjoint pour les Affaires Begionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-116

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET ETAIN - Aménagement centre-bourg - Equipements structurants

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

ME10S047900

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune d'Etain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et réaliser des études sur un îlot situé dans son centre-bourg, en vue d'un projet urbain global avec des équipements structurants et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Étain et la communauté de communes du Pays d'Étain annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 2 ha 57 a 87 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 410 000 € HT,
 - la réalisation d'études techniques et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Etain,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Etain et la communauté de communes du Pays d'Etain la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Bégion, Préfe et par délégation

Le Secrétaire bénéral Adjoint pour les Affaires Région ales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-117

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET

VERDUN - Bâtiments Glorieux - Logements ME10L048400

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur les bâtiments Glorieux situés sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec communauté d'agglomération du Grand Verdun annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 64 a 77 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT,
 - la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
 - et la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 160 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE 4 OCT. 2023	Le Président du Conseil d'Administration,
Le	
La Préfète de Région le Profet et par délégation Le Secrétaire Cértai Adjoint pour	
les Affaires Récondes et Européennes	Antony CAPS



Délibération N°B23-118

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET THIONVILLE - ZAC Rive Droite - Projet mixte MO10A048000

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maitrise foncière du secteur Rive Droite situé sur le ban communal en vue de réaliser un projet urbain,

Considérant que les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F09FC70B029 ne sont pas soumis aux conditions de la présente convention,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 31 ha 83 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 7 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,
Pour le Préfet et pa délégation
Le Secrétaire Général adjoint pour les Affaires déjoinales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-119

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET RAMBERVILLERS - 7 rue de l'Eglise - Logements VO10L046500

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Région de Rambervillers souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un bien situé au 7 rue de l'Eglise sur le territoire communal de Rambervillers, ainsi que la réalisation d'études, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de la Région de Rambervillers et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 58 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € HT,
 - la réalisation d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la communauté de communes de la Région de Rambervillers et à 10% par le bailleur social Vosgelis,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de la Région de Rambervillers et le bailleur social Vosgelis la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

X.
Antony CAPS



Délibération N°B23-120

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Réhabilitation VO10L016701

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement sur le site dit « Hôtel Baumont » situé sur son territoire communal, en vue notamment de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 70 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT,
 - la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 15,2% par le bailleur social Vosgelis et à 4,8% par la commune de Plombières-les-Bains,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,
Pour le Préfèt et par délégation
Le Secrétaire Général Actieint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-121

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE MONDELANGE - Rue de Boussange - Habitat F09FC70W010 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue de Boussange sur son territoire communal, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/10/2018, à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai conventionnel désormais porté au 30/06/2029 (précédemment fixé au 30/06/2023),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le	24	OCT. 2023	
	ete de Ré		,
1		ifet et par délégation e Général Adjoint par	1
	A THE REAL PROPERTY AND A PARTY OF THE PARTY	giorales et Europée	reit

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-122

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET MONDELANGE - llot rue de la Gare - Logements MO10L016100 - Avenant n°2

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot « rue de la Gare », situé sur son territoire communal, en vue de sa requalification et ainsi permettre la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 12/03/2021 à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 93 a 17 ca (précédemment fixé à 83 a 72 ca),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour le Affaires Régionales et Européennes

Antony CAPS



Délibération N°B23-123

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET MONDELANGE - Ilot rue du 07 Septembre - Logements MO10L023900 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot dit « rue du 07 Septembre », situé sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 04/11/2021, à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie totale est désormais fixée à 01 ha 91 a 94 ca (précédemment fixé à 01 ha 78 a 67 ca), ainsi que sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 2 000 000 € HT (précédemment fixé à 1 500 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfét et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour

les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-124

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET METZ - Hôpital Sainte-Blandine - Logements

MO10L010300 - Avenant n°2

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour réaliser des études et des travaux de pré-aménagement sur le site de l'ancien hôpital Sainte-Blandine situé sur son territoire communal et assurer sa maîtrise foncière en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 06/04/2020 à passer avec la commune de Metz et la société Batigère Grand Est annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle relative aux travaux dont le montant est désormais fixé à 1 700 000€ HT (précédemment fixé à 1 500 000 € HT) et pris en charge à 100% par l'EPFGE, et l'intégration des enveloppes études et travaux pour la réalisation de logements à coût maîtrisé : 50 000 € HT en études et 350 000 € HT en travaux, montants pris en charge à 100% par la société Batigère Grand Est ; les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Metz et la société Batigère Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par delegation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes



Délibération N°B23-125

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET MENSKIRCH - Cœur de bourg - Logement MO10L035600 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Menskirch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un logement vacant et dégradé situé dans son cœur de bourg en vue de sa réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/09/2022 à passer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et la commune de Menskirch annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre d'intervention, la superficie totale passant de 02 a 36 ca à 02 a 51 ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et la commune de Menskirch ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes



Délibération N°B23-126

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET MAIZIERES-LES-METZ - Ancienne gendarmerie - Logements MO10L049600

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancienne gendarmerie situé sur son territoire communal, en vue notamment d'un projet de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie de 39 a 44 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 720 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfèt et par édiégation
Le Servitaire Général Adjoint pour
Jos Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-127

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET MONDELANGE - Garage rue de l'Eglise - Logements MO10L049800

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Garage rue de l'Église » situé sur son territoire communal en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 55 a 35 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Prefet et par délégation

Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-128

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET SAINT-JULIEN-LES-METZ - Rue de l'Abattoir - Logements sociaux MO10L049500

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « rue de l'Abattoir » situé sur son territoire communal, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Julien-lès-Metz et la SEM Eurométropole de Metz Habitat annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis à terme la cession complète du bien susvisé d'une superficie de 14 a 15 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Julien-lès-Metz et la SEM Eurométropole de Metz Habitat la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet de par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour

Le Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Anthony CAPS



Délibération N°B23-129

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE NANCY - Les Tamaris / Les Ombelles F08FC40A003 - Avenant n°8

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans les ensembles immobiliers des Tamaris et des Ombelles sur le territoire communal de Nancy, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°8 à la convention en date du 25/02/2009 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 10 580 000 € HT (précédemment fixé à 10 330 000 € HT) et sur la prorogation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée 30/06/2025 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation Le Sécrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-130

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE NOMEXY - Friches textiles - Requalification F09FC80B008 - Avenant n°2

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des friches textiles situées sur son territoire communal en vue de créer des logements et des activités socio-économiques,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 19/04/2018 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2027 (au lieu du 31/12/2023) et sur l'ajout de la possibilité de procéder à des appels de fonds,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Par le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-131

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET

LE VAL-DE-GUEBLANGE - Ancienne scierie parqueterie Logements et équipements structurants MO10L049400

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel), Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement, Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune du Val-de-Guéblange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du site de l'ancienne scierie parqueterie situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de la création de logements et d'équipements structurants,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Val-de-Guéblange et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 ha 75 a 64 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT,
 - la réalisation d'études préalables visant à définir un projet de recomposition urbaine du site et permettant de définir les différents types de programme immobilier à accueillir sur cet espace, ainsi que d'études techniques préalables à la réalisation des travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune ,
 - la réalisation de premiers travaux de mise en sécurité et de confortement des biens à conserver sur le site pour répondre aux obligations de mise en demeure de l'administration pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune ,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune du Val-de-Guéblange et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluence, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Régionaire de la Adjoint pour les Affaires Régionaire de Europhennes

Nicolas DOMANGE



Délibération N°B23-132

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET PULNOY - Ferme Belin - Equipements structurants

PULNOY - Ferme Belin - Equipements structurants MM10S011200 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Pulnoy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit de la « ferme Belin » situé sur son territoire communal en vue de créer un tiers-lieu ainsi qu'un espace d'échanges et de formation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 09/03/2020 à passer avec la commune de Pulnoy annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (au lieu du 31/12/2023),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Pulnoy. ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région,
Pour le Préfet et paradégation
Le Secrétaire Cenéral Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-133

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE HOMECOURT - Crassier et cokerie - Requalification F08FC40C007 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise de 28ha 36a 23ca, en vue de réaliser ou de faire réaliser une zone d'activités économiques,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis par l'EPFGE au titre de la politique régionale de traitement des espaces dégradés,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/07/2014 à passer avec la communauté de communes Orne Lorraine Confluences annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière dont le montant est désormais fixé à 400 000 € HT (précédemment fixé à 300 000 € HT),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Orne Lorraine Confluences ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Régions Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Artisont pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-134

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ANCEMONT - Site SARAP - Nouveau quartier P09RD50H042 - Avenant n°4

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en cours sur le site SARAP, situé sur le territoire communal d'Ancemont, en vue de la réalisation d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 05/03/2018 à passer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée annexée à la présente délibération, portant sur la modification du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 05/02/2025 (au lieu du 05/02/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 24 0CT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Attaires Régionales et Européen 36

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-135

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
MAIZIERES-LES-METZ - Friches Sacilor - Equipement structurant
MO10N028900 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « friches Sacilor » situé sur son territoire communal en vue de la création d'un parc urbain,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre des conventions n°F07FI431180 et n°F07FIZ43134,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 17/05/2022 à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai conventionnel désormais fixé au 30/06/2025 (précédemment fixé au 31/12/2023) et sur l'actualisation du périmètre,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

La Préfète de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétare Sénaret Adjoint Tour
les Affairez Pegionales et Européenins

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-136

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET SENONES – Abbaye Ecotex Aile Sud et sheds - Restauration

VO10E038900 - Avenant n°1

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Senones souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Abbaye Ecotex Aile Sud et sheds » situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux, en vue de développer son pôle culturel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 09/11/2022 à passer avec la commune de Senones annexée à la présente délibération, portant sur l'intégration de la notion de co-maîtrise d'ouvrage,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Senones ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-137

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET CREUTZWALD - La Houve II - Zone d'activités

MO10E049000 (reconventionnement)

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Warndt souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'études sur le site de La Houve II situé sur le territoire communal de Creutzwald, en vue de créer une zone d'activités économiques,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F08FD700011,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Warndt annexée à la présente délibération, portant sur :
 - le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 110 ha 25 a 12 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 116 000 € HT,
 - · la réalisation d'études techniques, programmatiques et financières pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du Warndt,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Warndt la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-138

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET SEDAN / WADELINCOURT - MORY Global COFETRANS - Requalification AR10E046600

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site MORY Global COFETRANS situé sur les territoires communaux de Sedan et Wadelincourt ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de requalifier le site,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 ha 34 a 36 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 320 000 € HT,
 - la réalisation d'études techniques et de vocation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Régionéfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-139

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET VIVIER-AU-COURT - Friche Manil AR10S025801

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement, Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Vivier-au-Court souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement sur la friche Manil située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vivier-au-Court et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur :
 - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 28 a pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 070 € HT,
 - la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Vivier-au-Court et 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
 - la réalisation des travaux de déconstruction des infrastructures (fondations), de gestion des pollutions et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE à 10% par la commune de Vivier-au-Court et 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vivier-au-Court et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 2 4 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Délibération N°B23-140

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 CONVENTION DE PROJET

NANCY - Immeuble rue Saint-Georges Restructuration commerce et logements MM10L049700

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'immeuble sis 69 rue Saint-Georges à Nancy dans la perspective de le rétrocéder à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale NANCY DEFI afin que cette dernière puisse restructurer les logements aux étages et le local commercial en rez-de-chaussée,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 a 05 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 650 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 24 OCT. 2023

La Préfète de Région,

Four la Prote al par des gation

Le Secrétaire Général Adjaint pour les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS